



RÈGLEMENT DU TRAIL DE CERES (TDC) 2024

Article 1. La charte du trailer

Amis coureurs :

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible,
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement,
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation,
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu, L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement,
- Respecter l'intégralité du Règlement 2024
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse,
- La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis Accompagnateurs :

- Respecter les zones autorisées au public,
- Ecouter les indications des signaleurs,
- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes,
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur,
- Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les trailers,
- Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés,
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement,
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.

Article 2. Organisation

Cette manifestation sportive intitulée « Trail de Cérès » est organisée par l'association « TOURS'N AVENTURE », association sans but lucratif, déclarée à la Préfecture de Tours.

Article 3. Matériels obligatoires et conseillés

Le matériel obligatoire est le suivant :

- le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité,
- la puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur,
- un gobelet ou éco-tasse pour les ravitaillements,
- une réserve en eau (et/ou boisson énergétique) au minimum de 0,5 litre pour le 20km.

Le matériel conseillé est le suivant :

- une réserve en eau (et/ou boisson énergétique) pour les différents parcours,
- un téléphone portable.



Article 4. Départ – Arrivée

Départ : Il sera donné le **Dimanche 14 Avril 2024** dans le centre-ville de Céré-La-Ronde :

- 8h30 pour le Trail Des Seigneurs (TDS) – 20km
- 9h00 pour le Trail Des Ecuyers (TDE) – 13km

Pour chaque course, les concurrents devront se placer sous les ordres du starter au plus tard 10 minutes avant l'heure de départ.

Arrivée : elle se situe également dans le centre-ville de Céré-La-Ronde.

Article 5. Parcours

Les courses sont organisées sur le territoire de la commune de Céré-La-Ronde, à travers les rues du centre bourg, les chemins et sentiers environnants.

L'itinéraire a été déposé auprès des autorités compétentes et soumis à leur approbation.

Article 6. Agrément

Devant se dérouler sur la voie publique, cette manifestation sportive a fait l'objet d'un arrêté municipal concernant la circulation. Un service d'ordre propre à l'association sera adjoint au service d'ordre officiel. Il veillera particulièrement à assurer la régularité des épreuves. C'est ainsi que tout accompagnement (roller, vélo, moto ou voiture) non autorisé par le Comité d'Organisation est strictement interdit.

L'Association « **TOURS'N AVENTURE** », organisatrice de la manifestation, se réserve le droit de l'annuler sans préavis. Dans ce cas, les droits d'engagement seront remboursés.

Article 7. Inscriptions

Les droits d'engagement sont fixés à :

- 15 euros pour le Trail Des Seigneurs (TDS)
- 13 euros pour le Trail Des Ecuyers (TDE)

Cette somme est à régler au moment de l'engagement soit en espèce, par carte bleue via l'inscription en ligne, soit par chèque à l'ordre de « **TOURS'N AVENTURE** ».

Les inscriptions sont exclusivement possibles en ligne sur le site www.toursnaventure.com (utilisation de la plateforme Protiming).

Attention, cette année encore **il n'y aura pas la possibilité de s'inscrire sur place le jour de la course.**

Aucun remboursement des droits d'inscription, 15 jours avant la course, ne sera effectué par l'organisation.

Pour des raisons de sécurité et de plaisir du coureur les inscriptions seront limitées et réparties de la manière suivante :

- 200 personnes sur le Trail Des Seigneurs (TDS)
- 300 personnes sur le Trail Des Ecuyers (TDE)

Aucun dossard ne sera délivré pour les courses si le droit et les formalités d'engagement n'ont pas été acquittés au moment de l'inscription.



Article 8. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 9. Certificat médical

Conformément à l'article II.A.4 de la réglementation des manifestations hors stade adoptée par le comité directeur de la Fédération Française d'Athlétisme, la participation au Trail De Cérés est subordonnée à la présentation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Pour des raisons de sécurité, la participation à cette manifestation n'est pas autorisée aux personnes n'ayant pas le jour de la course :

- 18 ans pour le Trail Des Seigneurs (TDS)
- 16 ans pour le Trail Des Ecuyers (TDE)

Pour les moins de 18 ans une autorisation parentale est exigée. Elle doit être transmise au moment de l'inscription sur le site protiming.

Toute inscription qui ne comportera pas ces documents ou ne respectera pas ces règles de sécurité, ne sera pas prise en compte.

Article 10. Assurance

Les organisateurs ont contracté une assurance auprès de la MAIF qui leur garantit une couverture au titre des risques « service d'ordre » et responsabilité civile d'organisation.

L'association organisatrice « **TOURS'ADVENTURE** » décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un mauvais état de santé (certificat médical obligatoire conformément à la loi 99.223 du 23 mars 1999). Les coureurs qui participent au Trail De Cérés courent sous leur propre responsabilité.

Article 11. Ravitaillement

Des points de ravitaillement en eau et nourriture sont prévus sur le parcours et à l'arrivée pour l'ensemble des parcours. Une réserve en eau est conseillée pour le Trail Des Ecuyers (TDE) – 13km. Une réserve en eau est obligatoire sur le Trail Des Seigneurs (TDS) – 20km.

Article 12. Chronométrage

Les concurrents peuvent effectuer le parcours à allure libre.



Article 13. Classement

Pour chaque course, il est établi un seul classement général. Celui-ci comporte, la place, le n° de dossard, le nom et le prénom.

Ces classements sont portés à la connaissance des participants par affichage après chaque course et disponibles sur le site Internet (www.toursnaventure.com).

Article 14. Accueil – Dossards

Les dossards pourront être retirés :

- Le Samedi 13 Avril 2024 chez notre partenaire Running Conseil à Chambray les Tours au 45 Rue des Frères Lumière, 37170 Chambray-lès-Tours,
- Le Dimanche 14 Avril 2024 à compter de 7h30 jusqu'au plus tard 30 minutes avant le départ de la course considérée.

Les dossards devront obligatoirement être portés sur la poitrine et être bien visibles. Chaque participant doit **se munir d'épingles** pour attacher son dossard ou utiliser une ceinture porte dossard spécifiquement dédiée à cet usage. Une puce électronique servant au chronométrage électronique est collée sur le dossard. L'organisation se réserve le droit de récupérer le dossard en fin de course afin de les réutiliser ultérieurement.

Article 15. Récompenses

Un lot de participation sera remis à l'ensemble des participants.

Les 3 premiers du temps scratch hommes et femmes des trails (TDS et TDE) seront récompensés.

Article 16. Conditions générales

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant et ou pendant les épreuves du Trail De Cérés.

Article 17. Droit d'image

Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes (photos) ou audiovisuelles (drone) sur lesquelles les concurrents pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Trail De Cérés, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Article 18. CNIL

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Article 19. Annulation/Modification de la course

L'Organisateur et la Préfecture se réservent la possibilité de modifier voire d'annuler les épreuves en cas de force majeure. Dans l'hypothèse où l'épreuve devait être modifiée, annulée ou interrompue pour toute raison ne dépendant pas de l'organisateur, en particulier travaux, décisions des autorités publiques, risques d'intempéries, risques sanitaires etc... l'organisateur n'encourra aucune responsabilité à l'égard des concurrents. Les frais d'inscription ne pourront être remboursés. Les concurrents renoncent à toute réclamation ou demande de remboursement même partielle du fait de cette modification ou annulation.

Enfin les distances annoncées pourront évoluer pour répondre aux contraintes des intempéries mais également conditions particulières sur le site de course (déviation, travaux et autres).